

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

31 mars 2025  
Nombre de Conseillers  
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Présents à la séance  
28

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la  
convocation  
25 mars 2025

Avaient donné pouvoir :

Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

14-02 CYCLE MÉMORIEL LIÉ AUX 80 ANS DE LA LIBÉRATION  
DU TERRITOIRE ET AUX 80 ANS DE LA CAPITULATION DE  
L'ALLEMAGNE NAZIE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
VÉHICULES MILITAIRES D'ARTOIS - ANNÉE 2025

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Service : PATRIMOINE  
HISTORIQUE  
Rapporteur : M.B

14-02 CYCLE MÉMORIEL LIÉ AUX 80 ANS DE LA LIBÉRATION DU  
TERRITOIRE ET AUX 80 ANS DE LA CAPITULATION DE L'ALLEMAGNE NAZIE -  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VÉHICULES MILITAIRES D'ARTOIS - ANNÉE  
2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant que dans le cadre du cycle mémoriel lié aux 80 ans de la Libération du territoire, la Ville de Béthune désire poursuivre la mise en récit de l'histoire de la ville à destination de différents publics,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite s'associer à l'association Véhicules Militaires d'Artois, pour proposer des actions mémorielles,

Considérant que trois projets seront mis en œuvre en 2025 :

- un bivouac, place du 73<sup>ème</sup> RI le 27 avril 2025,
- la venue de deux convois militaires sur la Grand'Place le 6 septembre 2025,
- et un bal de la paix au Foyer François Albert le 8 novembre 2025,

Considérant qu'une convention doit être signée avec cette association pour cadrer la mise en place des projets ci-dessus mentionnés,

Considérant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

1°) M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, et ses éventuels avenants, fixant les conditions d'organisation des actions mémorielles avec l'association Véhicules Militaires d'Artois,

2°)  
l'association Véhicules Militaires d'Artois, sise 180, rue du Québec à Bruay-La-Buissière (62700),

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du


Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal. Le délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision administrative ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE  
Maire  
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération